

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 105 (Rect)

présenté par

M. Molac, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard,
Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 6

Après l'alinéa 42, insérer l'alinéa suivant :

« 8° le Comité national "trames verte et bleue" prévu à l'article L. 371-2 du code de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le SRCE étant intégré au SRADDET, il semble cohérent de prévoir une consultation du Comité régional trames verte et bleue compétent pour son élaboration.